



## 2018, effectifs des équidés à partir de la BDTA / Questions – réponses

Question	Réponse
Tout comme pendant la phase d'introduction des données BDTA sur les bovins, nous pensons que tous les détenteurs d'animaux recevront au moins un envoi au format papier contenant les données déterminantes sur les équidés. Les détenteurs seront-ils informés au préalable ?	Il n'y aura pas d'envoi au format papier. Le calculateur UGB étendu sera mis à disposition des exploitants à partir de mi-janvier 2017. Il permettra de générer des listes d'animaux individuels et un résumé conçu de façon similaire à celui des bovins pour tous les équidés et les bisons. La requête « évolution de l'effectif » sera adaptée dans un deuxième temps, pour autant qu'il existe un besoin. En janvier 2017, la BDTA des équidés sera étendue pour inclure la saisie de la hauteur au garrot. Identitas SA fournira de premières informations à ce sujet à l'intention des détenteurs d'animaux. L'OFAG prévoit de communiquer d'autres informations au moyen de la notice COSAC, d'Agate et éventuellement de la newsletter de l'OFAG.
OPD, art. 115c, al. 5 (disposition transitoire) Une sorte d'auto-déclaration suffira-elle pour servir d'« opposition » ?	Oui, ce sera suffisant.
Quand les cantons recevront-ils la première livraison de données test ? C'est uniquement lorsque la livraison des données sera clarifiée que les cantons pourront décider comment concevoir d'ici à janvier 2018 un processus d'annonce (selon l'OPD, art. 115c) pour les différences dans l'effectif d'équidés.	Les données test devraient être mises à disposition dès la sortie du calculateur UGB de la BDTA. Elles seront intégrées dans le format xml utilisé actuellement. La livraison des données sera élargie pour inclure les nouvelles catégories des équidés et des bisons.
Conformément à l'art. 20, al. 3, de l'ordonnance sur la BDTA, la BDTA communique les imprécisions constatées à la personne qui a notifié les données et lui accorde la possibilité de les compléter ou de les rectifier. Comment cette communication se fera-t-elle concrètement ?	Il s'agit du processus ordinaire de la correction des données sur la BDTA, qui est par principe indépendant de l'exécution de la BDTA par les cantons. Nous estimons qu'en raison de l'utilisation du calculateur UGB étendu, un certain nombre de détenteurs d'animaux demanderont des corrections sur la BDTA.

Question	Réponse
<p>Comment la BDTA sait-elle quelle « personne notifiant des animaux » elle doit informer si une exploitation PD possède un numéro BDTA comprenant différents propriétaires de chevaux (=personnes notifiant des animaux) ? Les cantons relèvent et visualisent éventuellement le nombre d'animaux, mais ne mettent pas d'informations détaillées à disposition de l'exploitant (identité individuelle de l'animal).</p>	<p>Nous partons du principe que, lors du relevé de janvier/février, les cantons indiquent dans le système les effectifs obtenus sur la BDTA à l'intention des exploitants. Si l'exploitant constate des imprécisions, il peut les annoncer au canton en 2018 ou 2019 par écrit ou en utilisant directement la fenêtre de relevé conformément à l'art. 115c, al. 5, OPD. Ce procédé ne déclenche toutefois pas de notification à la BDTA. Idéalement, dans un tel cas, l'exploitant vérifie les données sur la BDTA et déclenche les rectifications nécessaires, que ce soit par un avertissement au propriétaire ou via le Helpdesk.</p>
<p>Les services cantonaux de l'agriculture ne se livrent tout de même pas à une programmation coûteuse pour que la BDTA soit ensuite notifiée en retour et chargée de prendre en main la correction des données non plausibles (selon l'art. 20, al. 3) dans un cas donné ?</p>	<p>Les services de l'agriculture ne doivent pas notifier la BDTA en retour. Ce sont les propriétaires qui sont soumis à l'obligation de notifier. Il n'y a pas besoin de programmation.</p>
<p>Des paiements directs sont générés pour tous les chevaux qui sont annoncés dans une exploitation ayant droit aux paiements directs, mais qui ne sont pas détenus pour le compte et aux risques et périls de l'exploitant PD, dans la mesure où la personne notifiant les animaux ne tient pas compte de la « possibilité » nette d'appliquer des corrections sur la BDTA. Que fait la BDTA pour que l'exploitant PD puisse procéder à des corrections de données (simple du point de vue administratif) ?</p>	<p>L'obtention des données (effectifs d'animaux) sur les équidés et les bisons à partir de la BDTA doit entraîner une simplification administrative pour tous les participants. Pour le calcul des contributions et de l'UMOS, tous les chevaux de l'exploitation sont désormais comptés, qu'ils soient propriété de l'exploitant, en pension ou en box loué. Il n'est donc pas nécessaire de corriger les données.</p> <p>Les animaux sont détenus dans les stalles ou les box de l'exploitation et sont enregistrés sous le numéro BDTA de l'exploitation. C'est pourquoi l'exploitant en a la responsabilité et ce sera aussi à lui de supporter d'éventuelles sanctions (p. ex. protection de la nature). La possibilité de refacturer les frais relève d'une affaire de droit privé entre l'exploitant et le propriétaire de l'animal.</p> <p>En revanche, si un tiers loue la totalité des box et en assure lui-même l'exploitation ou les sous-loue à son tour, il se voit attribuer un numéro BDTA personnel sous lequel les animaux seront enregistrés. Dans un tel cas, la détention de chevaux ne fait plus partie de l'exploitation gérée à son propre compte et à ses risques et périls. L'éventualité que les exigences de la planification territoriale ne soient plus remplies est une autre question (pas d'exécution à travers les paiements directs). S'il est constaté que les conditions ne sont pas ou plus remplies pour obtenir le permis de construire, c'est alors à l'autorité de planification compétente d'ordonner les mesures nécessaires.</p>

Question	Réponse																																													
L'obligation de notifier les équidés s'applique uniquement à partir de 30 jours. (Pas par exemple pour les prairies communales au printemps et à l'automne qui sont exploitées moins de 30 jours)	Il peut y avoir des recoupements avec les périodes de référence. Mais nous estimons que les utilisateurs des prairies communales veilleront à faire une notification correcte. Dans la majorité de ces cas, les détenteurs des animaux en sont probablement aussi les propriétaires.																																													
Le délai pour une notification d'équidés est de 15 jours. – Quand les données sont-elles livrées à la BDTA à l'occasion du relevé des données structurelles en janvier ? – Quand les données sont-elles livrées à la BDTA à l'occasion des statistiques d'estivage en novembre ?	Les données sont livrées en même temps que les données sur les bovins et sur le même fichier xml. Les données sont également livrées en même temps que les données sur les bovins.																																													
Gestion des fausses indications lors des contrôles des données structurelles, bilan de fumure	S'appliquent les points de contrôle et les réductions conformément à l'annexe 8 de l'Ordonnance sur les paiements directs.																																													
Adaptation des catégories conformément à l'Ordonnance sur la terminologie agricole	<p>Les catégories d'animaux suivantes sont constituées :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Définition</th> <th>Facteurs UGB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><b>Animaux de la famille des équidés</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Hauteur au garrot supérieure à 148 cm</b></td> </tr> <tr> <td>1222</td> <td>Équidés : animaux femelles et mâles castrés, âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm</td> <td>0.70</td> </tr> <tr> <td>1223</td> <td>Équidés : étalons âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm</td> <td>0.70</td> </tr> <tr> <td>1224</td> <td>Équidés : jeunes animaux âgés de plus de 180 jours et de moins de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm</td> <td>0.50</td> </tr> <tr> <td>1225</td> <td>Équidés : poulains âgés de moins de 180 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm</td> <td>0.30</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Hauteur au garrot inférieure à 148 cm</b></td> </tr> <tr> <td>1262</td> <td>Équidés : animaux femelles et mâles castrés, âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm</td> <td>0.35</td> </tr> <tr> <td>1263</td> <td>Équidés : étalons âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm</td> <td>0.35</td> </tr> <tr> <td>1264</td> <td>Équidés : jeunes animaux âgés de plus de 180 jours et de moins de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td>1265</td> <td>Équidés : poulains âgés de moins de 180 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm</td> <td>0.15</td> </tr> </tbody> </table> <p>À cela s'ajoute les bisons, qui doivent être divisés en deux catégories :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>allemand</th> <th>Facteurs UGB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1571</td> <td>Bisons âgés de plus de 900 jours (animaux d'élevage adultes)</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>1572</td> <td>Bisons âgés de moins de 900 jours (élevage et engraissement)</td> <td>0,40</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Définition	Facteurs UGB	<b>Animaux de la famille des équidés</b>			<b>Hauteur au garrot supérieure à 148 cm</b>			1222	Équidés : animaux femelles et mâles castrés, âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm	0.70	1223	Équidés : étalons âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm	0.70	1224	Équidés : jeunes animaux âgés de plus de 180 jours et de moins de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm	0.50	1225	Équidés : poulains âgés de moins de 180 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm	0.30	<b>Hauteur au garrot inférieure à 148 cm</b>			1262	Équidés : animaux femelles et mâles castrés, âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm	0.35	1263	Équidés : étalons âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm	0.35	1264	Équidés : jeunes animaux âgés de plus de 180 jours et de moins de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm	0.25	1265	Équidés : poulains âgés de moins de 180 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm	0.15	Code	allemand	Facteurs UGB	1571	Bisons âgés de plus de 900 jours (animaux d'élevage adultes)	1,00	1572	Bisons âgés de moins de 900 jours (élevage et engraissement)	0,40
Code	Définition	Facteurs UGB																																												
<b>Animaux de la famille des équidés</b>																																														
<b>Hauteur au garrot supérieure à 148 cm</b>																																														
1222	Équidés : animaux femelles et mâles castrés, âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm	0.70																																												
1223	Équidés : étalons âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm	0.70																																												
1224	Équidés : jeunes animaux âgés de plus de 180 jours et de moins de 900 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm	0.50																																												
1225	Équidés : poulains âgés de moins de 180 jours, hauteur au garrot supérieure à 148 cm	0.30																																												
<b>Hauteur au garrot inférieure à 148 cm</b>																																														
1262	Équidés : animaux femelles et mâles castrés, âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm	0.35																																												
1263	Équidés : étalons âgés de plus de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm	0.35																																												
1264	Équidés : jeunes animaux âgés de plus de 180 jours et de moins de 900 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm	0.25																																												
1265	Équidés : poulains âgés de moins de 180 jours, hauteur au garrot inférieure à 148 cm	0.15																																												
Code	allemand	Facteurs UGB																																												
1571	Bisons âgés de plus de 900 jours (animaux d'élevage adultes)	1,00																																												
1572	Bisons âgés de moins de 900 jours (élevage et engraissement)	0,40																																												